

Distributienetbeheerder :

Gestionnaire de réseau de distribution :

N.A.

Nr teller :

N° comp :

N.A.

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: 76/83/1

EAN
code

Aard onderzoek	: AREI	86	87/86	87/88	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorscr. netbeheerder
Genre de contrôle	: RGIE	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Prescription du gest. de réseau de distr.

Plaats van het onderzoek :

Lieu du contrôle :

Kerkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Eigenaar

Propriétaire :

G.N.P.

Adres :

Adresse :

Installateur :

W.C.B.

BTW / TVA :

Datum van het onderzoek :

Date du contrôle :

21/11/2003

Ik. / C.I. :

Inspecteur :

De W.C.B.

Onderzoek / Contrôle : ☒ Woning / maison ☐ Appart.

Spanning :	230V	Meter / bord verbinding :	230V	Max. beveiliging :	230V
Tension :		Liaison compteur-tableau :	230V	Protection max. :	

Aardelektrode :	230V	Isolatie :	230V	Aantal verdeelborden :	1
Electrode de terre :	230V	Isolement :	230V	Nombre de tableaux :	1

Differentieelschakelaars			Aantal eindstroombanen :		TestAln		I.Aln		AREI / RGIE		
Interrupteurs différentiels			Nombre des circuits terminaux :		OK		NOK		270		
In (A)	Δ In (mA)	Type									
16	30	A	16		OK		OK		270		
16	30	A	16		OK		OK		270		

Visueel nazicht :	algemeen : OK	NOK	directe aanraking :	OK	NOK	Indirecte aanraking :	OK	NOK
Contrôle visuel :	générale : ☒	☐	contact direct :	☒	☐	Contact indirect :	☒	☐

Aansluitingen :	OK ☒	NOK ☐	Potentiaalvereffeningen :	OK ☒	NOK ☐
Raccordements :			Liaisons equipotentielles :		

Inbreuken / Infractions :	(zie keerzijde / voir verso)	VISUM :	
Opmerkingen / Remarques :		Datum/date :	

Resultat / Conclusion

De installatie is -- niet -- conform met het AREI en mag -- niet -- in dienst gesteld worden -- in dienst blijven.
L'installation est -- non -- conforme au RGIE et peut -- non -- être mise en service -- rester en service.
De algemene differentieelschakelaar is voorzien met een loodje met het teken E.T.
Le disjoncteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.
Het eindstroomschema en opelingschema werken voor gezien getekend en stemmen overeen met de installatie.
Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te dienen voortvullen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienst blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of de dieren. Herkeuring uiterlijk 1 jaar na keuringsdatum.

Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Nouvelle contrôle au plus tard un an après date de contrôle.

Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk op : 21/11/2004.

La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le :

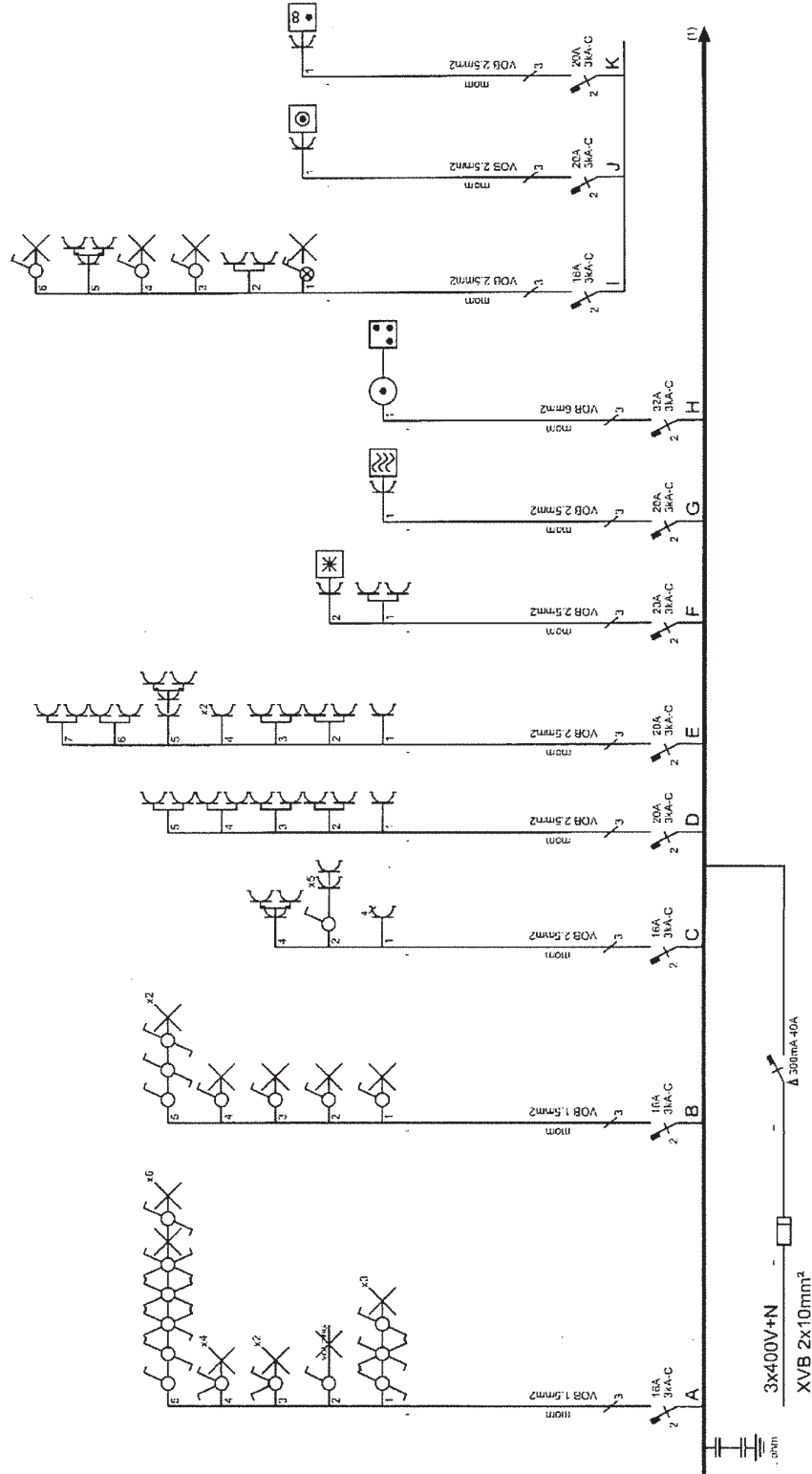
21/11/2004.

La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente.

voor de directeur, de inspecteur / pour le directeur, l'inspecteur :

Niet conform		Conform		N° vorig rapport
276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	
☐	☐	☐	☐	
271 AK		271 HK		
☐		☐		
276 AK		271 HK		
☐		☐		

NOTE : a) L'installateur doit conserver à l'usage de la Direction générale de l'énergie électrique, une copie de la présente fiche de contrôle. b) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les surtensions. c) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les incendies. d) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les foudres. e) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électriques. f) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs thermiques. g) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs mécaniques. h) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs chimiques. i) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs biologiques. j) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électromagnétiques. k) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrostatiques. l) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermiques. m) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrodynamiques. n) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrochimiques. o) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électroosmotiques. p) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électroacoustiques. q) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrooptiques. r) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électromécaniques. s) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. t) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. u) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. v) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. w) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. x) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. y) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques. z) L'installateur doit, dans la mesure du possible, installer un dispositif de protection contre les chocs électrothermochimiques.

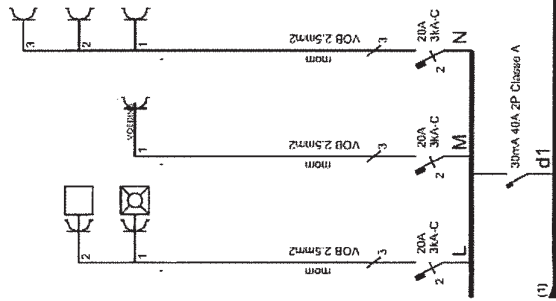


ELECTRO WGB BVBA
 Tel: 0477/90.07.03 Fax: 03/ 271.00.57
 Paaschoekstraat 6 2560 Nijlen
 Ondernmr: 0871 174 420

Verantw. uitvoering
Electro WGB

Afgev. erkend organisme
Electro-test

deel 1 woning Lambermont as build



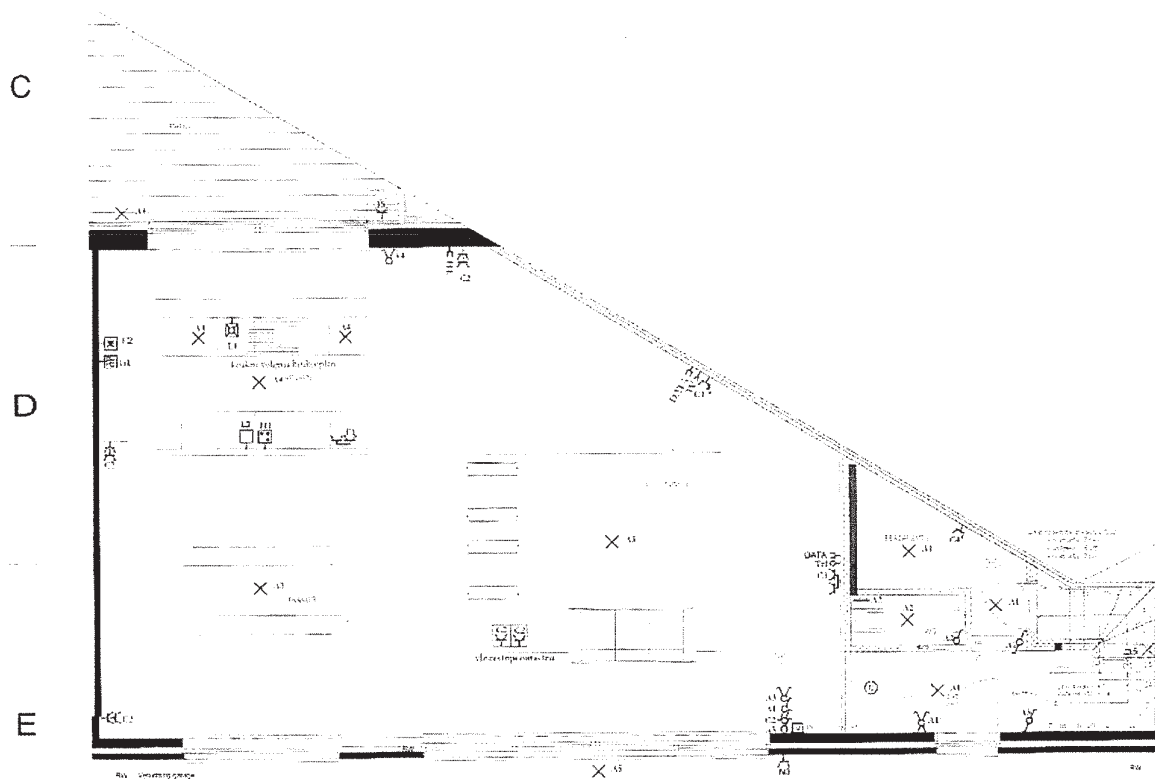
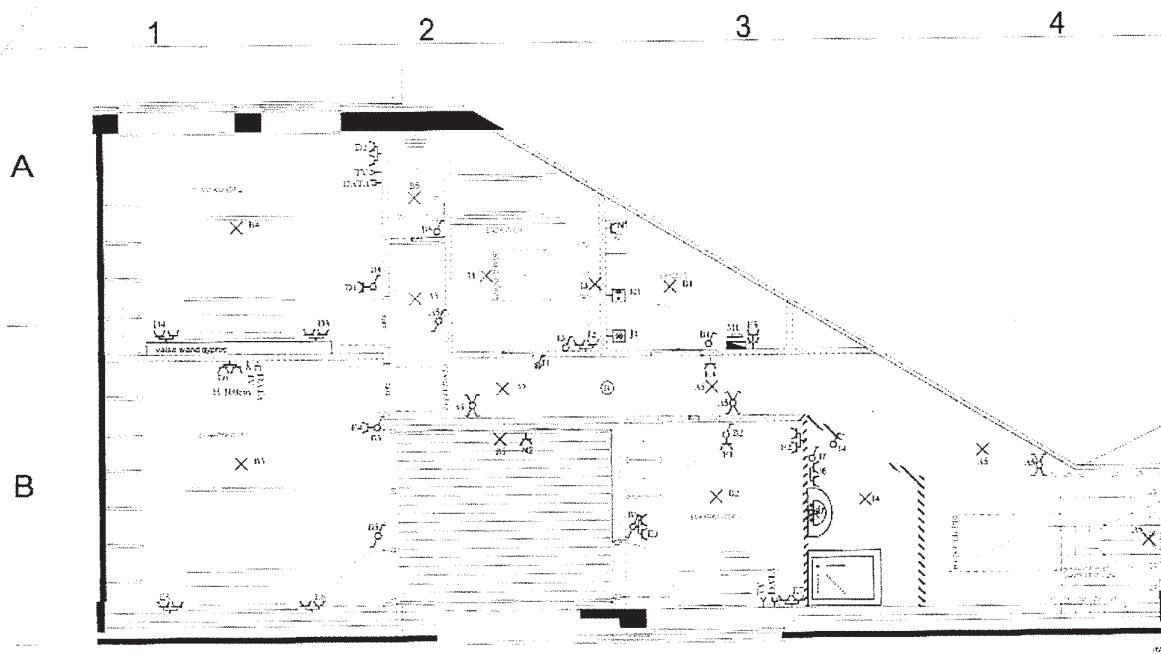
Afgev. erkend organisme
Electro-test

deel 2 woning Lambermont as build

Handtekening:

Verantw. uitvoering
Electro WGB

ELECTRO WGB BVBA
Tel: 0477/90.07.03 Fax: 03/ 271.00.57
Paashoekstraat 6 2560 Nijlen
Ondernmt: 0871 174 420



Itemref	Quantity	Title/Name, designation, material, dimension etc			Article No./Reference	
Designed by		Checked by	Berging kelder	Filename	Date	Scale
steve Braeckmans			M1 op berging B11		06/06/2011	
F			Electro WGB			
			Lambermond woning			